

SAS ROBERT LASKAR IMMOBILIER
Gérances d'Immeubles – Transactions
Syndic de Copropriétés
16, Bd Henri Paul Schneider – B.P. 68
71202 LE CREUSOT CEDEX
Tél : 03-85-73-94-73
Fax : 03-85-80-42-73

ANNEE 2023

TARIFS DES FRAIS ET HONORAIRES AFFERENTS AUX SERVICES

SUPPLEMENTAIRES N'ENTRANT PAS DANS LE CADRE D'UNE ADMINISTRATION

NORMALE EN SUS DES HONORAIRES DE GESTION PREVUS AU MANDAT

GERANCES D'IMMEUBLES LOCATIFS

CES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE DU BIEN

Le taux de TVA en vigueur actuellement est à 20,00 %

OPERATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE REMUNERATION MINIMALE
(Tarif de la vacation année 2017 TTC : 50 €uros)

- **FRAIS DE CLOTURE ET DE RESTITUTION DU DOSSIER :**
. Droit fixe (2 VACATIONS) : **TTC 100 €uros**

- **ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION de revenus fonciers n° 2044 :**

IMMEUBLE **68 €uros TTC**

FORFAIT par IMMEUBLE SUPPLEMENTAIRE TTC ... **25 €uros TTC**

- **ETABLISSEMENT CONJOINT DES DECLARATIONS n° 2042 et n° 2044 :**
. A la vacation en fonction du temps passé

- **RENSEIGNEMENTS AUX NOTAIRES en cas de succession**
Etats et Comptes

. Tarif des vacations avec minimum TTC de..... **70 €uros**

- **FRAIS DE GESTION DE DEMANDE DE DIAGNOSTICS : 6.00 € TTC**

BAUX A USAGE D'HABITATION
POUR LES LOTS EN GERANCE

**1°) – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER,
ET REDACTION DU BAIL.**

- à la charge du BAILLEUR, tarif de 8€/M² en zone non tendue, 10€/M² en zone tendue, 12€/M² en zone très tendue.
- à la charge du PRENEUR, tarif de 8€/M² en zone non tendue, 10€/M² en zone tendue, 12€/M² en zone très tendue.

Il est précisé que les communes du département de Saône-et-Loire comme notamment LE CREUSOT et tous les alentours sont en zone non tendue. Le tarif applicable pour ces communes est donc de 8€/M² de la surface du bien loué.

2°) – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX.

- Tarif de 3€/M² à la charge du PRENEUR.
- Tarif de 3€/M² à la charge du BAILLEUR.

Honoraires plafonnés à 1 mois de loyer hors charges, état des lieux compris.

Ces honoraires ne font pas obstacle à l'application d'un montant forfaitaire supplémentaire maximum de 600.00 € TTC au titre des honoraires de négociation de la location à la charge exclusive du BAILLEUR.

3°) - HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL EN RENOUVELLEMENT 130.00 € TTC, à la charge du PRENEUR.

BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX
POUR LES LOTS EN GESTION

Frais et honoraires de négociation du bail commercial :

Pour un loyer annuel Hors taxes

- inférieur à 6.000 Euros	480.00 € HT soit 576.00 € TTC
- entre 6.001 Euros et 10.000 Euros	680.00 € HT soit 816.00 € TTC
- entre 10.001 Euros et 14.000 Euros	980.00 € HT soit 1176.00 € TTC
- plus de 14.001 Euros	1180.00 € HT soit 1416.00 € TTC

A la charge du PRENEUR

Honoraires d'état des lieux 120.00 € HT soit 144.00 € TTC par prestation à la charge du PRENEUR.

**Frais et honoraires de négociation du bail commercial à la charge du BAILLEUR :
Forfait de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC.**

Frais administratifs TTC, par terme..... 3.00 Euros

**Frais de rédaction du bail en renouvellement ... 450.00 € HT soit 540.00 € TTC
A la charge du PRENEUR**

. ESTIMATION D'IMMEUBLES OU DE LOYER

Tarif des vacances avec un minimum TTC de **75.00 €uros**

. PROTECTION JURIDIQUE

51,00 €uros TTC par an et par locataire pour les baux d'habitation

69,00 €uros TTC par an et par locataire pour les autres locations

. VISITE ET VACATIONS SPECIALES

Soit à l'immeuble soit à toute personne ou service, en cas d'accidents, de travaux,
de demande spéciale du propriétaire

Suivant temps passé, au tarif des vacances.

. FRAIS DE PHOTOCOPIE : TTC 0,60 €uro

OBSERVATIONS GENERALES

Indépendamment des honoraires prévus par les interventions indiquées ci-dessus (et dont la liste n'est pas limitative) les frais doivent être remboursés sur justification et notamment :

- . Frais de déplacement (transport en première classe, et éventuellement frais de séjour, nourriture et logement)
- . Frais de papeterie
- . Frais de publicité

TARIFS DES VACATIONS TTC

GERANT : **60.00 €uros**

EMPLOYES DU GERANT :**45.00 €uros**

LOCATIONS GARAGES

Montant des Honoraires TTC : **60.00 €uros**

A la charge des Preneurs

TARIF
HONORAIRES MAXIMUM

GESTION D'IMMEUBLES, FERMES ET TERRAINS AGRICOLES

Les honoraires sont calculés sur toutes les sommes encaissées :

(Loyer, charges, prestations, fournitures et indemnités)

7,70 % H.T. + TVA à 20,00 % = 9,240 % TTC

TRANSACTIONS SUR LES BIENS IMMOBILIERS

APPARTEMENTS, MAISONS ET TERRAINS A BATIR

Montant des Honoraires maximum **A LA CHARGE DU VENDEUR** :

De 0 à 80.000 €

10,50 % Hors TVA, soit 12,60 % TTC

Compte tenu de la TVA actuellement au taux de 20,00 %

Avec un minimum de **2.508,36 € HT soit 3.010,00 € TTC** sauf entente préalable

Montant des Honoraires maximum **A LA CHARGE DU VENDEUR** :

De 80.001 € à 150.000 €

6,00 % Hors TVA, soit 7,20 % TTC

De 150.001 € à 200.000 €

5,50 % Hors TVA, soit 6,60 % TTC

Au dessus de 200.001 €

5,00 % Hors TVA, soit 6,00 % TTC

En cas de mandat de recherche de biens,
Ces honoraires sont **A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR**

TRANSACTION SUR FONDS DE COMMERCE

Tarif des commissions et honoraires

Taux maxima 10 % hors TVA

En sus TVA à 20,00 %

Soit : 12,00 % TVA comprise

Avec un minimum de **2.508,36 € HT soit 3.010,00 € TTC** sauf entente préalable

A LA CHARGE DES ACQUEREURS

FRAIS DE DELIVRANCE TTC

- DUPLICATA QUITTANCE DE LOYER	4.00 Euros
- ATTESTATIONS DIVERSES	4.00 Euros
- PHOTOCOPIES DIVERSES (la page)	0.60 Euro

SAS au capital de 542.500 € – Siret 391.887.957.00010 – RC LE CREUSOT 93B38
Cartes professionnelles Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.
Transactions et Gestion Immobilière CPI71042015000001919
Caisse de Garantie GALIAN n°110068